

On annonce d'Evreux que M. Grévy vient de compter la peine de mort prononcée contre Leroy et Semelaigne en celle des travaux forcés à perpétuité. On se souvient que ces deux misérables étaient les auteurs d'une tentative d'assassinat sur des Sœurs du couvent des Carmélites, de Gravigny.

On annonce la candidature royaliste de M. de la Bourdonnaye, maire de Drain et membre du conseil général de Maine-et-Loire, au siège de député vacant dans l'arrondissement de Beaupréau par suite de la mort de M. Durfort de Civrac.

On vient de découvrir une nouvelle machine infernale à la station du Western-Railway, à Ludgate-Hill, en plein quartier commerçant.

L'Académie des sciences morales et politiques a présidé aujourd'hui, à une heure, à l'élection du successeur de M. Henri Martin.

Deux candidats, MM. Choulet et Himly, étaient sur les rangs.

Votants : 36. Majorité absolue : 19.

Au premier tour, M. Choulet a été élu par 27 suffrages contre 8 donnés à M. Himly et 1 à M. Armand Baschet.

M. Perraud, qui réside dans son diocèse, a adressé une lettre à l'Académie française pour exprimer à ses confrères le regret de ne pouvoir rester plus longtemps parmi eux.

L'Université d'Edimbourg, fondée en 1583, célèbre son troisième centenaire les 15, 17 et 18 avril prochain.

L'Académie française est invitée à envoyer, pour cette circonstance, un délégué à Edimbourg. On parle de M. Augier, du duc de Broglie ou de M. Alexandre Dumas.

Le reportage en Amérique !

Le roi de Taïti a raconté à un de nos confrères, qu'à New-York, elle avait à toute heure des milliers de reporters à sa porte; l'un d'eux avait l'œil un appartement juste en face du sien, dans le même couloir. Elle ne pouvait faire un pas, sortir, sans entendre sa porte s'ouvrir et sans le voir apparaître. Il la suivait dans toutes ses promenades et rentrait en même temps qu'elle. Si elle allait au restaurant, il dînait à la table voisine; au théâtre, il se plaçait de façon à ne pas la perdre de vue.

COULISSES DU PARLEMENT

Paris, 1er mars 1884.

CHAMBRE

Les droits ont tenu samedi une réunion plénière, sous la présidence du baron de Mackau. Plus de 50 membres étaient présents.

Toute la discussion a porté sur la loi de l'enseignement primaire. MM. de Mackau, Lorois, Daynard, de la Bassettière, ont successivement pris la parole. Il a été décidé qu'on repousserait toutes les dispositions de la loi relative au remplacement des instituteurs congréganistes par des instituteurs laïques, que le délai soit de 4 ans, comme le veulent la commission et M. Paul Bert, ou de 6 ans, comme le demande le gouvernement. Les deux projets ont été renvoyés à la commission.

En ce qui concerne l'augmentation de traitement, le groupe statuera lundi.

M. Labuze, sous-secrétaire d'Etat aux finances, a été entendu par la commission des Allumettes, au sujet des modifications demandées par elle au cahier des charges.

Plusieurs membres veulent porter la question à la tribune et demander une nouvelle adjudication, afin qu'on puisse rédiger un nouveau cahier des charges.

Le rapport de M. Balleu, sur la réforme de l'assiette de l'impôt, sera distribué lundi ou mardi prochain aux députés.

La commission chargée de faire une enquête sur la situation des ouvriers de l'agriculture et de l'industrie a entendu M. Vanou, président de la chambre syndicale des patrons fumistes, et M. Jarrin, président de la chambre syndicale des fabricants de sonneries électriques.

Les délégués voudraient qu'on établisse une caisse de secours et une caisse de retraite auxquelles participeraient patrons et ouvriers. Jusqu'ici, les chambres syndicales ouvrières, représentant une infime minorité, ont refusé.

SENAT

La commission du tarif des douanes a entendu MM. Jules Ferry et Méline, au sujet de la convention franco-autrichienne et particulièrement sur l'article 4, relatif aux moutons.

M. Teisserenc de Bort a été chargé de rapporter le projet de loi, tel qu'il a été adopté par la Chambre, devant le Sénat.

SENEGAL

La commission du tarif des douanes a entendu MM. Jules Ferry et Méline, au sujet de la convention franco-autrichienne et particulièrement sur l'article 4, relatif aux moutons.

M. Teisserenc de Bort a été chargé de rapporter le projet de loi, tel qu'il a été adopté par la Chambre, devant le Sénat.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL.)

Séance du samedi 1er mars

Présidence de M. Floquet, vice-président.

(Suite.)

La loi sur l'enseignement primaire

M. Gréppel, invoquant des considérations budgétaires, montre l'insuffisance des crédits de six ans, pour la laïcisation des écoles de filles, et de quatre ans pour celles des écoles de garçons, demandées par le ministre.

M. Paul Bert annonce que la commission rejette l'amendement Fallières.

Un scrutin a lieu sur un pointage.

La prise en considération est repoussée par 239 voix contre 224.

La Chambre adopte la rédaction de la commission.

Sur l'article 18, concernant les donations faites à des écoles à condition qu'elles restent congréganistes, la commission propose d'attribuer aux communes qui en retour paieraient une indemnité.

M. J. Roche soutient un amendement tendant en vertu de la loi de laïcisation à dispenser les communes de toute indemnité. On attendra les legs aux écoles laïques et les codicilles seront simplement annulés. (Nombreuses protestations à droite.)

M. le duc de La Rochefoucauld. C'est un droit à la loi de laïcisation.

M. Fallières combat l'amendement qui est repoussé par 384 voix contre 108.

M. Jules Roche demande le rejet de l'art. 18.

M. Durand demande à la Chambre de ne pas accepter la rédaction de la commission. Il reconstruit le droit à une indemnité lorsque la donation ou le legs est subordonné à certaines conditions qui ne peuvent être remplies. C'est une question de droit commun que les tribunaux ont à apprécier, s'il y a lieu. Le droit commun suffira pour le règlement de toutes les difficultés de ce genre, et en repoussant l'article de la commission, la Chambre ne fera que se conformer au droit.

M. Jules Roche, en présence de la déclaration de M. Durand, déclare retirer son amendement.

M. Poulleyer demande le renvoi à la commission, accepté par M. Paul Bert.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée.

DÉPARTEMENTS

On lit dans l'Événement :

LES ORLÉANISTES DE L'OISE

Beauvais, 28 février.

À la dernière séance du conseil général, le président, M. Célestin Lagache, a exprimé les regrets causés à ses amis par l'absence du duc d'Annam, indisposé.

Tous vous regretterez sans aucun doute, a-t-il dit, de ne pas y voir l'éminent et habile directeur habituel de vos délibérations; aucun de vous, je puis vous l'assurer, ne saurait le regretter plus que moi qui, par un concours inopiné de circonstances, me trouve au périlleux honneur de le remplacer. Je le regrette surtout, permettez-moi de le dire, à raison de l'importance et de la gravité de l'affaire qui est l'objet essentiel de votre réunion aujourd'hui, et à raison de la compétence toute particulière que devait apporter dans son examen et expédition votre président, qui, depuis près de dix-huit mois, l'a suivie de son attention et de son activité dans toutes ses phases à travers les négociations qu'elle a entraînées et les enquêtes qu'elle a nécessitées.

M. le duc de Broglie ou le fidèle Bocher ne participerait pas autrement. Or, M. Célestin Lagache, sénateur, a été élu comme républicain.

Le Pays qui reproduit cet acte de l'Événement y ajoute les réflexions que voici :

Recueillons pieusement ce cri de désespoir de l'Événement. Mon Dieu ! oui, M. Célestin Lagache, sénateur républicain, s'exprime comme le ferait le « fidèle » Bocher ou M. le duc de Broglie. Mais l'Événement en est-il à apprendre qu'il s'agit comme à la Chambre, il y a bon nombre de législateurs, tels que M. Célestin Lagache, élus comme républicains et qui diraient un duc d'Annam ou au comte de Paris le mot de Guizéme à Rodrigue : « Va, je ne hais point ! »

Si encore ces aveux pélopidés n'étaient pas précédés de M. le duc d'Annam à jouer un rôle politique et lui, rappelant qu'il y a un monde autre chose que Chantilly et l'Académie française !

A. B.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL. — L'enseignement commercial n'existe encore en France que comme essai. Dans les pays étrangers cet enseignement a pris une importance nationale. On y forme par milliers des jeunes gens qui reçoivent à divers degrés une instruction s'étendant des rudiments du négoce aux plus hautes connaissances économiques.

Le recrutement assure aux États-Unis, à l'Angleterre et surtout à l'Allemagne, une supériorité qui devient singulièrement menaçante pour nos intérêts. Déjà nous avons perdu notre suprématie sur plus d'un marché, nous soutenons encore la lutte dans des régions où nous avons longtemps repoussé toutes les concurrences, mais c'est une lutte défensive. Notre avenir est incertain ; des efforts ardents et opiniâtres pourront seuls relever notre situation.

Nous annonçons récemment la prochaine création, à Paris, d'un Institut commercial, qui sera, pour les professeurs se rattachant

au négoce, un établissement d'enseignement secondaire.

Nous avons constaté, à cette occasion, que la France possède huit écoles de commerce seulement, tandis qu'en Allemagne on en compte deux cent cinquante-cinq, dont trente-huit Académies réservées aux hautes études. Quelques renseignements sur ces institutions nous semblent offrir de l'intérêt.

Nous emprunterons ces renseignements à M. Truan, ancien professeur aux écoles de Dresde et de Rome, qui va être appelé à la direction de l'Institut commercial de Paris.

Les écoles allemandes comprennent trois catégories d'élèves, recevant, selon les ressources de leurs familles, l'enseignement commercial primaire, ou secondaire, ou supérieur.

Un élève qui n'a suivi que les cours primaires est assez instruit pour rendre des services appréciés et est, de plus, tout préparé pour franchir le second échelon et se présenter à l'école secondaire. Plus tard, il peut compléter ses études, se perfectionner encore, s'initier à l'instruction supérieure et acquérir une valeur technique qui lui ouvre l'accès de fructueuses positions.

Les écoles allemandes sont des créations de l'initiative privée.

En France, l'action spontanée des citoyens est si rare qu'elle est presque nulle. Nous nous adressons à la Providence ou à son lieutenant temporel, le gouvernement, et nous lui demandons d'agir pour nous. Les Allemands se sont bien gardés de recourir à la tutelle parlementaire ou gouvernementale ; ils ont constitué des capitaines, bâtis des édifices, engagé des professeurs et ouvert des cours. Plusieurs de leurs écoles ont de cinq à sept cents élèves. A Vienne, le nombre des élèves est de plus de mille.

Voilà des faits, voilà des actes. On se lamentait sur les crises économiques, on répète la plainte si banale et si ancienne « le commerce ne va pas ». Il ne va pas parce qu'il ne sait pas se donner à lui-même des éléments de vie. Formez des négociants ! Faites surgir un personnel qui sache les langues, le calcul, la comptabilité, la géographie, la banque, le droit commercial, l'économie politique ! Elevez-vous à la hauteur de vos rivaux, et vous pourrez les vaincre ! Aucun gouvernement ne saura jamais aussi bien que vous ce qui vous convient.

Les Allemands ont introduit dans leurs études commerciales un usage éminemment avantageux qui consiste à faire voyager les élèves afin de donner à leur instruction un caractère plus pratique. Cet usage est appliqué en France dans quelques-unes de nos écoles de commerce ; mais il devrait être partout répandu.

Il y a quelques années l'École des hautes études de Vienne a conduit ses élèves jusqu'en Égypte. Il n'existe pas d'instruction complète sans voyages.

Les écoles de commerce sont, en partie, destinées à préparer des jeunes gens pour exercer à l'étranger la représentation de nos maisons nationales. Les Allemands ont parfaitement compris qu'il importait d'assurer aux jeunes commerçants qui s'exportent une sécurité absolue au point de vue du service militaire. Tout élève d'une école de commerce qui s'engage à séjourner un certain temps dans les contrées lointaines est dispensé d'aller.

Nous devrions aussi nous préoccuper d'organiser l'enseignement commercial pour les jeunes filles. Les femmes, on le sait, sont naturellement aptes au négoce. On cite de très nombreuses maisons qui, sous des directions féminines, ont acquis un renom d'ordre, de bonne tenue, de solide prospérité. Beaucoup de jeunes filles s'empresseraient de rechercher un enseignement qui les mettrait en situation de conduire une correspondance importante, d'occuper même une représentation, de traiter des achats et des ventes; elles y trouveraient considération et profit.

Aidons-nous nous-mêmes, selon le dictionnaire anglais.

La fondation de l'Institut commercial de Paris est une œuvre des plus louables qui doit être signalée à toutes les villes de France. Cette œuvre, entreprise par un groupe de négociants et d'industriels qui ne demandent rien à l'Etat, promet d'être féconde et contribuera, nous en sommes convaincus, à notre relèvement.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Conseil municipal. — Nous avons mentionné hier les principaux incidents de la séance de vendredi.

Voici maintenant le relevé sommaire des autres décisions qui ont été prises.

Le Conseil.

Confirme sa délibération du 10 août dernier, relative à la réorganisation du corps des sapeurs-

pompiers et fixe à 250 hommes l'effectif du bataillon.

Fixe à 3,000 fr. le cautionnement à verser par M. le directeur de la condition publique.

Admet le classement de la rue Meyerbeer ; vote la suppression d'un aqueduc et d'une chaussée pavée de 12 mètres de largeur dans une section ; vote un subside annuel de douze cents francs à M. Verfaillie, élève des écoles académiques, pour lui permettre de suivre les cours de l'École des Arts décoratifs de Paris ;

Vote le renouvellement pour trois ans des deux autres de ceux de ces ouvrages d'art ;

Renonce à la transplantation, au jardin de Barbeux, des marronniers du square et décide qu'on y plantera un ensemble de plantations en sujets jeunes, à exécuter au boulevard Gambetta, au boulevard de Beaupréau, au boulevard de Strasbourg et au boulevard de Cambrai ; autorise l'administration à ester en justice pour demander la résiliation de l'entreprise consentie par M. Legrand, horticulteur, et obtenir des dommages et intérêts proportionnels à la perte occasionnée ;

Vote un crédit de 13,000 francs pour paiement de l'indemnité que la ville a été condamnée à payer à M. Dufour-Ducloux (arrêté du Conseil de préfecture relatif à l'aménagement de la rue Turgot) ;

Donne acte à la commission des hospices, de la communication de la décision qu'elle a prise d'user son droit de préemption sur des parcelles limitées de la rue de la Gare et contiennent sa propriété ; et décide qu'il lui sera offert d'acquiescer ces parcelles au prix de quatre cents francs le mètre carré (dans le cas où ce chiffre ne serait pas accepté par le prix fixé par le jury d'expropriation.)

Vote le budget du service vicinal pour l'année 1884 (crédit 55,738 fr. 45) ;

Prolonge, pour un an, le bail de l'école de garçons de la rue de Valenciennes ;

Décide que la part contributive de la commune de Roubaix, dans l'entretien, en 1884, de divers chemins de grande communication du département sera acquittée en argent (4367 fr.) ;

Approuve l'état des sommes irrécouvrables comprises dans les recettes de l'exercice 1882 et affectées au service municipal des eaux. (Roubaix-Tourcoing.)

Vote un crédit par an à la personne qui sera chargée de l'entretien des appareils du service télégraphique municipal.

Adopte diverses modifications aux plans d'alignement de la route départementale n° 19 et du chemin vicinal de grande communication n° 9 ;

Vote le principe de l'installation de fourneaux et de tables dans chaque école d'asile, et décide d'y faire une distribution de soupe par jour aux enfants nécessiteux dont les parents en feraient la demande ;

Rejette la demande de subside formée par le sieur F. Legon, en vue de l'admission de sa fille à l'établissement des sourdes-muettes de Lille ;

Le Conseil municipal a décidé, en ce qui concerne l'achat de terrain à perpétuité et l'érection d'un monument, aux frais de la ville, pour les victimes de la terrible catastrophe du 5 novembre.

M. Richer, architecte, de la ville, a été chargé d'étudier le monument destiné à perpétuer le souvenir de la catastrophe.

Nous avons vu ce matin les maquettes et croquis préparés par M. Richer.

Priorité, il nous serait difficile de fixer notre choix entre les maquettes n° 1, 2 et 3, étudiées au 120 d'extinction et qui témoignent d'une réelle étude de l'architecture funéraire.

La maquette n° 1 représente un sarcophage en marbre blanc, surmonté de colonnes d'architecture romane, parfaitement étudiées, produisant un assez remarquable effet, tout entouré d'un exèdre aux lampadaires. Au pourtour, sont inscrits les noms des victimes.

Sur la façade principale, et en avant de l'élegant sarcophage enguirlandé de palmes et de couronnes d'immortelles, se trouve l'écusson aux armes de la ville de Roubaix, avec inscription de la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 1870, de très-bon goût, terminant l'ensemble de ce monument.

La maquette n° 2, d'un tout autre ordre d'idées, est inspirée de l'architecture grecque, ce monument se compose d'un stylobate surmonté d'un élégant sarcophage, dans la draperie duquel se trouve une croix très heureusement adoptée. Au premier plan, deux lions surmontés des armes de la ville de Roubaix ; dans le fond, un appui, sous forme d'arcade, parfaitement décoré et surmonté de lampadaires où sont inscrits les noms des victimes.

Dans la maquette n° 3, l'architecte s'est simplement arrêté à l'agencement d'un stylobate, surmonté d'une pierre tumulaire aux armes de la ville.

La dimension de ces divers monuments est de 6 m. 90 de largeur sur 4 m. 30 de hauteur.

Nous espérons revenir sur ces divers projets ; mais nous tenons à constater de suite qu'ils font honneur à l'architecte municipal.

Commissions municipales. — La première commission se réunira lundi, 3 mars, à dix heures du matin.

Ordre du jour : Transplantation des marronniers du square.

La quatrième commission est convoquée pour le même jour, à trois heures.

Ordre du jour : Transmutation de l'Académie de musique en école nationale.

La conférence de M. Jacquin, inspecteur de l'exploitation au chemin de fer du Nord, sur les signaux de chemin de fer, avait attiré à la Bourse un public nombreux dont la curiosité a été amplement satisfaite.

Après avoir, en quelques mots, fait connaître les diverses améliorations apportées à la construction des voies, — telles que : substitution de rails en acier à ceux en fer, interposition de ferrures de bois entre le rail et la bille en bois pour éviter le bruit qui incommodait autrefois les voyageurs, M. Jacquin explique ensuite l'utilité du contre-rail et l'emploi des aiguilles dans le croisement et dans les bifurcations.

Il est à regretter que les précautions n'aient été prises pour les éviter.

Pour cela, on se sert de disques à distance, de disques à un arrêt absolu, d'indicateurs électriques à mercure et de sémaphores.

M. Jacquin explique, et démontre, au moyen de minuscules appareils installés sur sa table, mis en communication électrique avec des sonneries placées dans la salle, les mouvements de chacun des signaux que nous venons d'énumérer.

Le disque à distance sert à prévenir les mécaniciens de la voie, sur lesquels ils se trouvent, de la présence d'un train dans la position d'attente. Le train peut continuer sa marche ; dans le second, le mécanicien doit se mettre en mesure d'arrêter avant l'obstacle, qui se trouve dans un espace minimum de 1,200 mètres du disque.

Le disque à arrêt, absolu est de forme carrée, il est peint en damiers noirs et blancs, et est surmonté d'un bras portant à son extrémité un pédaire qui vient se poser sur le rail, dès que le disque est fermé.

Les règlements administratifs des chemins de fer interdisent d'une façon formelle à tous les mécaniciens, sous peine de police correctionnelle, de franchir ce signal.

Les sonneries électriques servent à contrôler le mouvement des trains. Chaque fois qu'un aiguillemet est en mouvement un de ces appareils, qui, le plus souvent, se trouve à une grande distance de son poste, une sonnerie placée à côté de lui doit lui indiquer que le disque a fonctionné.

M. Jacquin fait connaître ensuite un ingénieux appareil, appelé crocodile, qui, automatiquement, prévient à l'avance qu'un disque est fermé, et il passe rapidement à la démonstration du sémaphore, dit Biscaya.

Nos lecteurs comprendraient difficilement cette démonstration sans avoir l'appareil sous les yeux. Nous devons donc borner le compte-rendu à ce court aperçu, en constatant le succès obtenu par cette intéressante conférence.

Néologie. — On annonce la mort de M. Joseph Herbaux, conseiller municipal à Lannoy.

La question des allumettes. — Cette question, qui intéresse particulièrement notre région, a été examinée par la commission chargée d'étudier la convention nouvelle entre l'Etat et la Compagnie des allumettes; elle a pris, vendredi, les décisions suivantes :

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Le cahier des charges devra être révisé sur trois points : 1° Exiger comme allumette type l'allumette au phosphore amorphe ; 2° Permettre de nouveau aux petits intermédiaires d'exercer par le colportage la vente des allumettes, qui actuellement ne se fait que par les entrepreneurs et les détaillants ; 3° Modifier le système de constatation de la fraude, en écartant les mesures vexatoires actuellement pratiquées.

Si un pauvre diable, si une vieille femme sont huit jours sans acquiescer et impitoyable ou refuse l'autorisation de vendre, on les chasse des marchés, on les traque sans pitié.

Mais pour le débit des instantanés, destinés à corrompre et à pervertir les enfants, la municipalité a des complaisances qu'on ignore et qu'il faut déplorer.

Elle ne se borne pas à user de patience envers l'exploiteur général de l'entreprise des kiosques pour le paiement des droits, elle fait mieux, elle lui abandonne purement et simplement sa dette à titre gracieux.

C'est une générosité que la ville réserve uniquement aux vendeurs de publications obscènes.